

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 11 MAI 2026 À 19 H 30, À L'ANCIENNE CASERNE SITUÉE AU 150, RUE DU PRINCE-ARTHUR, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale, et Monsieur Yvan Laberge, greffier.

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, mairesse, déclare la séance extraordinaire du 11 mai 2026 ouverte.

**RÉSOLUTION
2026-05-144**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19 h 30.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. **Première période de questions**
3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**
4. **Avis de motion**
5. **Règlementation**
6. **Administration générale**
 - 6.1 Embauche - Horticultrice
 - 6.2 Embauche - Journalier aux travaux publics
7. **Finances**
8. **Développement et mise en valeur du territoire**
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec - Sel de déglacage année 2026-2027
 - 9.2 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec - Abrasif année 2026-2027
10. **Famille, culture et loisir**
11. **Environnement**

12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2026-05-145

EMBAUCHE - HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste d'horticultrice;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville embauche Julie Péloquin à compter du 12 mai 2026 au poste d'horticultrice;

QUE le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés col bleu qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

RÉSOLUTION 2026-05-146

EMBAUCHE - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE la Ville embauche Luc Chiazese à compter du 19 mai 2026 au poste de journalier aux travaux publics;

QUE le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés col bleu qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION
2026-05-147**

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SEL DE DÉGLAÇAGE ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT le service reçu de l'UMQ par le passé, son expertise dans le domaine et son pouvoir d'achat auprès des fournisseurs de chlorure de sodium (sel de voirie) par son regroupement de plusieurs municipalités, le Service territoire et environnement voit d'un bon œil le mandat à confier à l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2026-2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-330-00-629 - DÉNEIGEMENT - SEL DE DÉGLAÇAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'abrasif dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé d'abrasif nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2026-2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités d'abrasif dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-330-00-629 - DÉNEIGEMENT - SEL DE DÉGLAÇAGE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 37.



madame Mélanie Villeneuve, mairesse



monsieur Yvan Laberge, greffier

